

## UNE RÉFLEXION SUR LE COMMUNAUTARISME : communauté et communautarisme

Régine Azria

Le communautarisme, le mot et ce qu'il désigne, fait peur en France en raison de ce que, spontanément, il évoque pour nous : l'assignation identitaire et l'enfermement communautaire dans des frontières ethniques et/ou religieuses, la tyrannie du groupe, le déni des libertés individuelles, l'obscurantisme, la mise en question voire le refus de la laïcité. Dans son usage courant en effet, le mot « communautarisme » a moins vocation à décrire un type particulier de lien social qu'à stigmatiser les acteurs qui s'y trouvent engagés : on ne se revendique pas soi-même du communautarisme, on est taxé de communautarisme par les autres. Ainsi, le communautarisme ne serait qu'un dérivé dévoyé de la « communauté », notion forgée par les sociologues Ferdinand Tönnies et Max Weber et érigée par eux au rang de concept opératoire, couplé et par opposition à celui de « société ». Cependant, à la différence de la communauté, le communautarisme ne saurait être considéré comme un concept opératoire ; le mot trouve plus souvent sa place dans les controverses idéologiques, les débats de société, le discours politique où il fonctionne comme un « opérateur d'illégitimation »<sup>1</sup> que dans le lexique scientifique des spécialistes des sciences sociales. À l'instar du nationalisme avec lequel il partage son suffixe ‘isme’ et certains autres traits, bien

plus qu'un concept ou qu'une notion, le communautarisme serait une idéologie développée en réaction à la formation ou aux transformations de l'État moderne. À l'instar de l'intégrisme, avec lequel il partage ce même suffixe et certains autres traits, le communautarisme serait une idéologie développée en réaction à la sécularisation et à la montée de l'individualisme moderne.

Cette connotation négative et cet usage polémique trouvent leur source dans la pensée politique issue des Lumières et de la Révolution française éprise d'idéaux humanistes et universalistes prônant le face-à-face direct entre l'individu-citoyen et l'État, sans médiation institutionnalisée des corps intermédiaires. Selon cette acception, on parle de communautarisme lorsqu'on prête à un groupe spécifique défini par l'origine nationale, régionale, culturelle, ethnique ou religieuse, le dessein de faire prévaloir son particularisme, ses valeurs ou ses intérêts propres sur ceux de la société ; lorsque les revendications d'un groupe particulier semblent incompatibles avec la double séparation du politique et du religieux, de l'ethnique et du civique, lesquels sont au fondement même du principe de citoyenneté<sup>2</sup>. Pour les tenants de l'État-nation moderne et séculier, les revendications communautaristes constituent une menace, tant pour l'unité du pays et l'inté-

1 Le « communautarisme » : vrai concept et faux problèmes, colloque Géode (université de Paris-X-Nanterre) et Sciences po (Cevipof), sous la direction de G. Delannoi, P.-A. Taguieff et S. Trigano, 5 février 2004.

2 Schnapper, Dominique, « Renouveau ethnique et renouveau religieux dans les ‘démocraties providentielles’ », *Archives de sciences sociales des religions*, 131-132 (2005), p. 9-26.

grité de son territoire (indépendantistes basques, nationalistes corses) que pour la pérennité de son identité culturelle (unité linguistique, revendications régionalistes) et le respect de la laïcité (revendications religieuses). « Le communautarisme, écrit Ch. Jaffrelot, se caractérise d'abord par sa prétention à opposer à la relation citoyenne une autre allégeance qui se veut prioritaire. Il remet par là en cause la construction d'un espace public et le principe même d'une société politique transcendant les spécificités culturelles »<sup>3</sup>.

Cette vision pour le moins négative demeure encore la norme de nos jours dans une France dont l'héritage laïque jacobin sert trop souvent de justification et de prétexte au repli<sup>4</sup>; dont la conception par trop abstraite et

3 Christophe Jaffrelot, 'L'Etat face aux communautés', *Cultures & Conflits*, 15-16 (1994) p. 3-6.

4 Cf. deux articles récents du journal *Le Monde* en date du 19/6/08 qui en sont l'illustration. Le premier est relatif au projet de révision constitutionnelle et au projet d'amendement selon lequel « *les langues régionales appartiennent au patrimoine* » de la République, refusé par les sénateurs: « Bref, jacobins et girondins se sont, une nouvelle fois, envoyé les grands principes à la tête. Les premiers en avocats solennels de la République une et indivisible contre tous les communautarismes, d'hier ou d'aujourd'hui. Les seconds en défenseurs tenaces d'une conception plus tolérante, dans le droit-fil de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, dont Jacques Chirac avait refusé la ratification en 1999. ». (souligné par nous) Le second article est relatif au prêt d'un gymnase municipal à l'occasion d'une compétition sportive féminine destinée à un public exclusivement féminin, sous le titre: « La justice se prononce sur l'annulation du mariage de Lille, sur fond de polémiques sur le respect de la laïcité », en voici un extrait: « Après quarante-huit heures de polémique, le maire de Vigneux (Essonne) a renoncé mercredi 18 juin à prêter le gymnase municipal pour un tournoi de basket féminin entre mosquées du département,

figée de l'universel fait écran à la juste perception de la réalité démographique et socioculturelle d'aujourd'hui, une réalité dynamique et changeante, bien différente de la représentation idéale, homogène et consensuelle que certains s'en font et qu'ils s'obstinent à tenir pour référence. Victime d'une vision univoque et caricaturale autant que d'une cécité intellectuelle et idéologique qui l'une et l'autre empêchent, voire interdisent, de penser le lien social comme ressortissant de logiques multiples éventuellement contradictoires et conflictuelles entre elles, ce terme, et ce qu'il sous-tend, mérite réflexion et discernement, en tout cas une approche équilibrée, tant les contextes, les types de sociabilité, les réalités qu'il recouvre, les questions qu'il soulève sont divers. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre de la distance par rapport au cas français et voir ce que le communautarisme désigne dans d'autres contextes nationaux ou régionaux.

## Le communautarisme et ses avatars

De fait, la controverse autour du communautarisme n'est pas propre à la France. Le débat sur le multiculturalisme engagé outre-Atlantique à la suite de la publication de l'ouvrage de John Crawls, *La Théorie de*

dont l'affiche précisait que l'entrée était « réservée aux femmes exclusivement », a annoncé *Le Parisien*. « Dès le moment où j'ai su que c'était discriminatoire, j'ai interdit le prêt du gymnase. Je respecte les lois de la République », a finalement annoncé l'édile, Serge Poinsot (UMP). Le chef de l'opposition socialiste, Patrice Finel, s'était dit « scandalisé » par le prêt de locaux municipaux, prévu le 29 juin, qu'il juge « contraire à la laïcité de l'État ». La présidente de l'association Ni Putes ni soumises, Sihem Habchi, s'est inquiétée d'une telle faveur faite au communautarisme, rappelant d'autres affaires récentes. ».

*la justice* tend à le confirmer<sup>5</sup>. Elle y divise les milieux intellectuels et les relais d'opinion, alors même que le modèle d'intégration nord-américain reconnaît les groupes spécifiques – ethniques, confessionnels, sexuels – pour autant que leurs valeurs et leurs pratiques soient compatibles avec les principes juridiques et constitutionnels de la société. Ce même modèle accepte le principe de la pluriappartenance des individus – identités à trait d'union – pour autant que les allégeances particulières ne remettent pas en question le socle des valeurs communes. Autrement dit, ce système entend faire coexister le civisme exigé de chacun, avec les sensibilités ethniques, culturelles, religieuses des individus et des groupes qui composent la nation.

Par-delà ce qui les sépare, les « communautariens » nord-américains – au nombre desquels Alystair MacIntyre, Charles Taylor, Michael Walzer – s'accordent, contre Rawls, sur le fait que l'individu abstrait n'existe pas, que le sujet politique ne peut être appréhendé en faisant abstraction de ses déterminations sociales et culturelles, que les individus ne peuvent s'affirmer que dans des formes concrètes de socialisation, l'identité personnelle étant faite d'un emboîtement d'appartenances : à la famille, à la cité, à la tribu, à la nation, à l'Église, etc. mais aussi d'affiliations diverses : politique, sportive, caritative. Concernant les groupes spécifiques (ethniques, religieux, sexuels), y inclus les immigrés, l'intégration individuelle apparaissant pour le moins improbable dans une société où la citoyenneté a perdu son pouvoir de dépassement des particularismes et où le civisme

5 John Rawls, *A Theory of Justice*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1971, trad. fr., *Théorie de la justice*, Le Seuil, 1987.

n'est pas exclusif des appartенноances particulières, les communautariens privilégient le modèle d'insertion communautaire, au motif que la communauté est « protectrice, et ce d'autant plus qu'elle extrait ses membres de l'incertitude et de l'indifférenciation de la société moderne », qu'elle est « un moyen d'affirmation individuelle de citoyens ne pouvant s'exprimer dans la société politique d'ensemble ». Enfin, dans une société aux valeurs déficientes, la communauté peut « représenter un ordre moral apportant à ses membres une discipline personnelle dans leur vie la plus intime »<sup>6</sup>.

Face au constat du caractère pluriel, multietnique, multiculturel, multireligieux des sociétés occidentales contemporaines et face aux dérives qui en découlent : ghettoïsation, concurrence, affrontements intercommunautaires, les communautariens entendent apporter leur contribution à l'invention de nouvelles modalités du vivre-ensemble associant reconnaissance et respect des différences d'un côté, reconnaissance de l'égale dignité des personnes de l'autre. Sensibles aux injustices et aux discriminations raciales ou sexistes, ils ont inspiré le « politiquement correct » et la « discrimination positive » (*Affirmative Action*) ; on doit aussi à l'un d'entre eux l'idée d'une politique de “l'égalité complexe” capable d'intégrer les notions de justice, d'égalité, de différence : il n'y aurait pas une justice mais des “sphères de justice” régies par des principes de distribution propres à chaque groupe.<sup>7</sup> Enfin, les communautariens excluent de

6 Nicolas Tenzer, ‘Le communautarisme contre la communauté?’, *Le Banquet*, n°7, 1995/2.

7 Michael Walzer, *Spheres of Justice. A Defence of Pluralism and Equality*’ Oxford, Basil Blackwell, 1983.

leur analyse les communautés autoritaires ou liberticides qui enferment les individus dans une appartenance exclusive, en rupture avec l'ordre social, légal, politique et font valoir qu'il revient à l'État de défendre les individus contre la tyrannie du groupe.

Ainsi, dans nos démocraties libérales la question du communautarisme croise-t-elle le débat sur le multiculturalisme. La comparaison entre la France et les États-Unis met en évidence deux conceptions radicalement différentes du lien social. C'est là le produit des histoires singulières et des modes spécifiques de construction nationale. Ce qui rapproche ces deux modèles de sociétés cependant c'est le socle de valeurs communes sur lequel le consensus national est supposé reposer : individualisme, universalisme, existence d'un espace public qui transcende les appartenances particulières.

On rencontre cette même question du communautarisme au cœur des sociétés pluriethniques où les difficultés de la coexistence entre « communautés » trouvent parfois leur exutoire dans des explosions de violences intercommunautaires. Bien différentes en effet sont les formes que revêt le communautarisme dans les États multiethniques où les communautés (ethniques, religieuses, territoriales) sont institutionnalisées et constituent le soubassement de l'organisation sociale et politique. Là, bien avant de devenir un terme et un objet de polémique, le communautarisme se présente comme une réalité juridico-politique et culturelle concrète, solidement implantée : système traditionnel des *millets* (communautés religieuses bénéficiant d'une large autonomie interne) hérité de l'empire ottoman, système fédéral de l'ex-Yougoslavie, système de représentation électorale au

Liban. L'individu-citoyen s'y efface derrière le collectif auquel il appartient et, tant du fait de la loi que du poids de la tradition ou de la pression sociale, il lui est le plus souvent impossible de s'en émanciper. Si les règles de bon voisinage sont recommandées dans les rapports quotidiens entre communautés aux fins de limiter les risques de dérapages et de heurts, les appartennances, les codes communautaires, la primauté du groupe sont en permanence réaffirmés.<sup>8</sup> Aussi longtemps qu'il reste maître du jeu politique, qu'il en a l'autorité et qu'il s'en donne les moyens, l'État doit s'assurer l'allégeance au pouvoir central : il joue alors des rivalités, des concurrences entre communautés et les instrumentalise à son profit (ex-Yougoslavie, ex-Irak). En revanche, dès qu'il présente des signes de faiblesse, il encourt le risque de devenir l'otage des rapports de force inter-communautaires et de voir son fonctionnement paralysé. Aussi n'est-ce pas un hasard si l'un des enjeux prioritaires de ces rapports de forces est précisément le contrôle de l'appareil d'État. Le cas du Liban semble exemplaire de cette résistance des communautés et de la faiblesse de l'État : la croissance économique, l'urbanisation, le changement social s'y étaient accompagnés de l'adoption de modèles occidentaux, l'accroissement du nombre des mariages mixtes et l'extension des zones d'habitat mixte laissaient augurer de la possibilité de voir se constituer un espace public confessionnellement neutre, de nature à apaiser les tensions intercommunautaires ; la guerre, les pressions extérieures, le retour de l'insécurité, de l'instabilité sociale et politique ont eu raison de

<sup>8</sup> Xavier Bougarel, 'État et communautarisme en Bosnie-Herzégovine', *Cultures & Conflits*, 15-16 (1994) p. 7-47.

cette logique et ont marqué, en même temps que le retour des tensions internes, celui de « la communauté religieuse comme marqueur ultime des identités ».<sup>9</sup> Ce type de réaction se vérifie ailleurs, en Afrique sub-saharienne notamment. Il est lié aux désillusions nées de l'échec d'une sécularisation et d'un modèle occidental mal maîtrisés (persistance voire creusement des inégalités sociales, absence de démocratie réelle).

Bien différent encore apparaît le débat sur le communautarisme vu de l'Inde, où des spécialistes n'hésitent pas à employer ce terme pour désigner le nationalisme hindou – c'est-à-dire une forme de mobilisation politique utilisant les symboles hindous – par opposition au nationalisme indien incarné par l'*Indian National Congress*, une formation politique laïque. Selon certains spécialistes, le nationalisme hindou serait l'antithèse du nationalisme indien, seul “vrai” nationalisme à leurs yeux. Selon eux, il s'agirait d'une idéologie anti-nationale qui se serait appropriée le terme de nationalisme à des fins de propagande mais qui, de fait, ne serait qu'une forme de communautarisme (*communalism*), soit la plus grande menace à l'égard de l'idée de nation indienne<sup>10</sup>, les revendications des groupes religieux militants se voyant taxées de traditionalistes et d'anti-nationales puisque opposées à l'État moderne et séculier. Une thèse alternative invite cependant à reconnaître l'existence d'une forme de nationalisme construite sur l'identification religieuse et cri-

9 Élisabeth Picard, ‘Les habits neufs du communautarisme libanais’, *Cultures & Conflits*, 15-16 (1994) p. 49-70.

10 Pandey, Gnanendra, *The Construction of Communalism in Colonial North India*, New York, Oxford University Press, 1990.

tique l'usage du terme « communautarisme » pour lui préférer celui de « nationalisme religieux ». Selon cette analyse le nationalisme religieux (le communautarisme) et le « nationalisme séculier » représenteraient deux tendances du nationalisme.

## Retour en France

Tel qu'il est posé en France et au vu de ce qui se passe ailleurs, le débat autour du communautarisme apparaît parfois caricatural par excès de simplification, abstrait par excès de généralisation, souvent déconnecté de situations concrètes complexes, difficiles à décrypter. La revendication identitaire y coïncide avec l'aggravation, à partir des années 1970, de ce qu'on appelle « la crise », crise sociale manifestée par la montée du chômage et l'extension de la pauvreté autant que crise du modèle français d'intégration qu'attestent un taux d'échec scolaire élevé, la panne de l'ascenseur social, l'apparition de zones de relégation et de nondroit. Tous maux qui touchent de plein fouet les populations les plus vulnérables, immigrées ou issues de l'immigration, souvent d'origine maghrébine et sub-saharienne, concentrées dans les périphéries urbaines. Réponse à une situation objective d'exclusion ainsi qu'au sentiment d'abandon de la part de l'État et des pouvoirs publics, c'est dans ces « territoires perdus de la république » que, selon certains, le communautarisme trouverait matière à s'épanouir. Si le communautarisme a certainement partie liée avec la question sociale, le poids du passé colonial et vichyssois de la France et la confrontation des mémoires qui s'y rapportent ne doivent pas être sous-estimés non plus, ni le contexte international (mondialisation, terrorisme, islamisme), ni les éventuelles pressions et interventions d'acteurs extérieurs

au près des diasporas concernées : États et/ou gouvernements des pays d'origine, partis politiques, mouvements dissidents, personnalités ou groupes religieux.

Par ailleurs, de nouvelles solidarités, liées à l'évolution des mœurs, ont émergé au cours des dernières décennies. Elles se fondent moins sur l'origine et la volonté de perpétuer des héritages que sur des affinités identitaires nouées autour de questions de société (sida, pacs), telles que le genre ou l'orientation sexuelle. Il en va ainsi des mouvements féministes ou des collectifs d'homosexuels que certains, acteurs et/ou observateurs, tendent à inclure dans la problématique communautariste.

En France plus qu'ailleurs peut-être, le communautarisme pose la question de la laïcité et de la place de la religion dans l'espace public. La visibilité volontaire que se donnent dans certains quartiers les juifs se revendiquant de la stricte observance, tout comme la présence d'un islam qui s'affirme et entend faire valoir ses droits collectifs (construction de mosquées, port du voile, repas musulmans dans les cantines, carrés confessionnels dans les cimetières), pour ne citer que ces deux exemples, suscitent des interrogations quant à la validité du modèle laïque français dans une société où le changement emprunte des directions différentes voire opposées : une société de plus en plus diverse et ouverte sur le monde pour les uns, de plus en plus fragmentée et sur la défensive pour d'autres. Plus largement, c'est le modèle républicain lui-même qui semble montrer ses limites et son incapacité à apporter les réponses appropriées face aux tendances aux replis identitaires qu'on observe, à la concurrence des mémoires, à la fragilisation des fondements symbo-

liques et institutionnels du vivre ensemble démocratique.

Si la question du voile islamique continue à diviser l'opinion publique (notamment lors du débat autour de la commission Stasi<sup>11</sup> sur les signes religieux) et si celle des mariages forcés n'a pas encore trouvé sa solution juridique, en revanche les réponses apportées à certaines demandes particulières ont su contribuer à l'apaisement de certaines tensions intercommunautaires et au renforcement du lien social, voire à l'intégration des personnes. C'est le cas notamment des demandes concernant la nourriture dans les cantines publiques, les constructions de lieux de prière ou encore les demandes concernant les examens le shabbat. Ces questions se règlent le plus souvent dans la discréption, au cas par cas. Ainsi les cantines publiques proposent désormais des menus alternatifs non carnés, végétariens ou à base de poisson, plus conformes aux exigences rituelles. Soucieux de pallier au déficit de lieux de culte musulmans au regard de la démographie et du décalage par rapport aux autres grandes religions présentes sur le territoire national (souci de ratrapage), l'État et les collectivités locales contribuent indirectement à la construction de mosquées en consentant des baux emphytéotiques ou en passant par l'intermédiaire d'associations à vocation culturelle, lesquelles, à la différence des associations cultuelles (loi de 1905 oblige !), ouvrent le droit aux subventions publiques<sup>12</sup>. Enfin, pour limiter le risque

11 Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité, mise en place par le Président Chirac le 3 juillet 2003, elle a rendu ses conclusions le 11 décembre 2003.

12 Cf. le précédent de la cathédrale d'Evry et de son musée d'art sacré.

d'examens le shabbat ou les jours de fêtes, le consistoire israélite adresse avant chaque rentrée scolaire le calendrier des fêtes juives au Ministère de l'Éducation nationale afin que celui-ci puisse programmer les examens en tenant compte, dans la mesure du possible, des contraintes religieuses auxquelles sont tenus les élèves ou étudiants pratiquants. Sans remettre en question le pacte laïque, ces mesures qui s'apparentent à ce que les Canadiens appellent les « accommodements raisonnables »<sup>13</sup> consistent à trouver, par la voie de la concertation, des solutions pragmatiques à des questions pratiques engageant des croyances, évitant ainsi les crispations et les affrontements inutiles. Cela constitue-t-il un risque pour l'équilibre de nos sociétés ? La réponse n'est pas simple car, plus que d'orthodoxie laïque et républicaine, c'est là affaire de sensibilité et de discernement, de part et d'autre, quant aux limites à ne pas dépasser.

Enfin, Dominique Schnapper rappelle opportunément ce sur quoi il apparaît essentiel d'insister « [...] on constate la persistance des identifications à l'intérieur des sociétés

---

13 L'accommodement raisonnable est une notion juridique canadienne issue de la jurisprudence associée au monde du travail. Elle désigne l'assouplissement d'une norme afin de contrer la discrimination que peut créer cette norme et que subit une personne, dans le but de respecter le droit à l'égalité du citoyen, les motifs de discrimination les plus souvent invoqués étant liés au sexe, à l'âge, au handicap, à la religion. La commission Stasi a appelé elle-même explicitement à des « accommodements raisonnables », c'est-à-dire suggéré des réponses pouvant être données aux situations qui sortent du champ de la loi de 1905 : octroi de permis pour l'édification de nouveaux lieux de culte, aménagement des menus de la restauration collective, respect des exigences liées aux principales fêtes religieuses, rites mortuaires ou enseignement du fait religieux.

démocratiques les mieux établies. Il est clair que la citoyenneté idéale n'est jamais réalisée. La nation concrète est un particularisme. La participation à une société nationale est concrètement fondée sur toutes sortes d'éléments particuliers et particularisants, qu'on peut qualifier d'ethniques : la pratique d'une même langue (sauf cas exceptionnels), le partage par tous les nationaux d'une même culture et d'une mémoire historique singulière, la participation aux mêmes institutions, qu'il s'agisse de l'école ou de l'entreprise en passant par l'ensemble des pratiques strictement politiques. Les sociétés démocratiques ne peuvent être seulement civiques, elles sont inévitablement à la fois ethniques – dans la mesure où elles partagent une histoire, réelle ou inventée, une culture et un projet commun – et civiques. La singularité de la société organisée par le principe, les valeurs et les institutions de la citoyenneté par rapport aux autres modes d'organisation politiques tient à ce que l'idée civique et le principe de la citoyenneté doivent en dernière analyse avoir la prééminence sur les particularismes ethniques ou religieux, sur les solidarités domestiques ou claniques. »<sup>14</sup>

---

14 Schnapper, *op. cit.*